



Reprendre mon nom de naissance

Par **Cookie 17**, le **02/03/2018 à 15:13**

Bonjour,rnrnJe suis née avec le nom de famille de ma mère mais celle-ci a pris le nom de famille de l'homme qui deviendra son mari et père de mes 2 frères... A 18 ans, j'apprends qu'il n'est pas mon vrai père et, ayant connu des choses malsaines avec cet homme, j'ai donc décidé de reprendre mon vrai nom de famille. Je me suis renseignée auprès d'un organisme et là on me dit qu'il me faut des preuves écrites et physiques. Cela fait plus de 35 ans que ça s'est passé mais toujours gravé dans ma mémoire. Cet homme est mort depuis.rnrnEst-ce que quelqu'un pourrait me renseigner sur les formalités à accomplir pour retrouver mon vrai nom ?rnrnEn vous remerciant.

Par **amajuris**, le **02/03/2018 à 16:14**

bonjour,rnvotre message n'est pas clair,rnsi vous avez reçu à votre naissance, avant que votre mère soit marié, le nom de famille de votre mère, ça ne peut pas être le nom de famille de son futur mari.rnsinon, cela veut dire, que cet homme vous a reconnu, avant le mariage et que vous avez reçu le nom de famille de l'homme qui vous a reconnu, comme c'était la règle avant 2005.rnvotre mère n'a pas changé de nom de famille, elle a pris le nom de son mari comme nom d'épouse, c'est un usage qui ne modifie pas le nom de votre mère, vous pouvez le vérifier sur sa carte d'identité.rnsi cet homme vous a élevé pendant 5 ans au moins, vous ne pouvez plus remettre en cause votre filiation paternelle conforme à votre état-civil.rnsalutations

Par **nihilscio**, le **02/03/2018 à 16:30**

Bonjour, Je ne saisis pas où est le problème. Porter le nom de son mari n'est qu'un usage. Le vrai nom de famille d'une femme qui porte le nom de son mari demeure le nom qu'elle a reçu à la naissance. Votre mère n'ayant pas changé de nom, vous ne devriez pas non plus avoir changé de nom. Ou alors, c'est que vous n'avez pas exposé les données exactes du problème. Quoiqu'il en soit, il est possible de changer de nom si l'on peut attester d'un motif légitime. Ce peut être un motif d'ordre psychologique lié à la personne du père sans qu'il soit nécessaire de prouver une culpabilité quelconque. Il faut simplement que ce soit sérieux et non une simple lubie. Un avocat serait utile pour apprécier vos chances d'obtenir satisfaction et vous assister à présenter votre demande.

Par **nihilscio**, le **02/03/2018** à **16:38**

Je n'avais pas vu la réponse d'Amatjuris avant d'envoyer la mienne. L'explication serait que vous auriez changé de nom à la suite d'une reconnaissance de paternité. De ce fait, la filiation ne serait probablement plus contestable, mais cela n'empêcherait pas de changer de nom. Un changement de nom qui serait une rupture symboliquement avec un père avec qui les relations ont été traumatisantes pourrait constituer un motif recevable.